

02025/122

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° DC2025-024

Date de la convocation : 05/03/2025

Conseillers en exercice : 123

Conseillers présents : 74

Conseillers représentés : 14

Le treize mars deux mille vingt-cinq, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni au Centre Culturel Les Tourelles de Vouziers, sous la Présidence de M. Benoit SINGLIT.

Présents : 001 POTRON Pierre, 002 ETIENNE Philippe, 004 LOUIS Jean-Marc, 005 CHANCE Jean- Michel (Jean-Pierre 010 CORNEILLE), 006 NANJI Désiré, 009 HERBAY Christelle, 010 CORNEILLE Jean-Pierre, 011 PERTUS Xavier, 012 RATAUX Frédéric (Loïc 013 LALONDE), 013 LALONDE Loïc, 014 FRANGEL Yann, 015 THIERION Vincent, 017 BESTEL Bernard, 019 DEGUY Bernard, 020 MARCHERAS Laetitia (Francis 029 SIGNORET), 021 LAURENT-CHAUVET Pierre, 022 DESTENAY Roland, 024 DE POUILLY Jean (Pierre 021 LAURENT-CHAUVET), 025 NIZET Sylvain, 026 LOBIDEL Alain, 028 MEIS Michel, 029 SIGNORET Francis, 030 HAULIN Eric, 031 LALLEMENT Séverine, 033 VAIRY Lionel, 034 CANNAUX Francis, 036 PIERSON Florent, 037 LEFORT Sylvie, 038 SEMBENI Anne (Sylvie 037 LEFORT), 039 LHOTEL Philippe (Benoît 046 SINGLIT), 042 HUSSON POISSON Fanny (Eric 044 POUCKET), 043 SEMBENI Peggy, 045 QUEVAL Guillaume, 046 SINGLIT Benoît, 048 FOURCART Marie Hélène, 049 ANDREY Danielle, 051 RAGUET Philippe, 055 VERNEL Martine, 056 CHOAY Corinne, 057 DEMISSY Pierre, 058 RAULET Olivier, 059 LECLERCQ Guy, 060 MANCEAUX Christophe, 061 BOUILLEAUX Jean Pol, 062 PIEROT Chantal, 063 AUROUX Emmanuel, 067 ROUSSY Elise (Guy 059 LECLERCQ), 068 HAULIN Bertrand, 069 OUDIN Hubert, 070 GROSSELIN Jacques, 075 GUERIN Anne Marie, 080 LORFEUVRE Gérard, 081 ROBIN Dominique, 083 LEROY Yves, 084 FLEURY Vincent, 086 MACHINET Thierry, 087 SALEZ René, 088 MALVAUX Frédéric, 089 VAN DEN BERGH Charles, 090 PIRAS Caroline, 091 BOUILLON Mathieu, 092 MOUTON Francis, 093 BOUILLON Daniel, 095 NOCTON Thierry, 096 LESOILLE Patrick, 097 AUDEGOND Michaël, 098 BESANCON Tony, 099 LE GALL Jean François, 100 CANIVENQ Roland, 101 DAUPHY Bruno, 102 BAUDART Martine, 103 BERGERY Marie Claude, 104 BOLY Francis, 105 CARPENTIER Dominique, 108 COURVOISIER Frédéric (Jean Baptiste 115 MACHINET), 110 DION Valentine, 111 DUGARD Yann (Nadège 117 LAMPSON), 112 FESTUOT Annie, 114 COSSON Geneviève (Valentine 110 DION), 115 MACHINET Jean Baptiste, 117 LAMPSON Nadège, 118 LEBON Christophe (Dominique 105 CARPENTIER), 120 PAYEN Françoise (Francis 104 BOLY), 121 RENOLLET Hubert (Annie 112 FESTUOT), 122 MAROTEAUX Nathalie, 123 FRAIPONT Anne.

Ont donné procuration 005 CHANCE Jean-Michel (à 010 CORNEILLE Jean-Pierre), 012 RATAUX Frédéric (à 013 LALONDE Loïc), 020 MARCHERAS Laetitia (à 029 SIGNORET Francis), 024 DE POUILLY Jean (à 021 LAURENT-CHAUVET Pierre), 038 SEMBENI Anne (à 037 LEFORT Sylvie), 039 LHOTEL Philippe (à 046 SINGLIT Benoît), 042 HUSSON POISSON Fanny (depuis 20:25:24 à 044 POUCKET Eric), 067 ROUSSY Elise (à 059 LECLERCQ Guy), 108 COURVOISIER Frédéric (à 115 MACHINET Jean Baptiste), 111 DUGARD Yann (à 117 LAMPSON Nadège), 114 COSSON Geneviève (à 110 DION Valentine), 118 LEBON Christophe (à 105 CARPENTIER Dominique), 120 PAYEN Françoise (à 104 BOLY Francis), 121 RENOLLET Hubert (à 112 FESTUOT Annie).

Secrétaire de séance : M. Gérard LORFEUVRE

OBJET : SERVICE PUBLIC DE RENOVATION DE L'HABITAT (SPRH) : APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC L'ADIL 08

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Argonne ardennaise notamment la compétence « Politique du logement et du cadre de vie » ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants ;

.../...

Vu la délibération du conseil communautaire n°2024-94 en date du 12/12/2024, émettant un accord de principe sur la contractualisation d'un pacte territorial avec l'ANAH pour la mise en place d'un Service Public pour la Rénovation de l'Habitat à l'échelle de la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2025-22 en date du 13/03/2025, approuvant le pacte territorial avec l'ANAH pour la mise en place d'un Service Public pour la Rénovation de l'Habitat à l'échelle de la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise ;

Considérant la nécessité d'apporter des informations et conseils en matière de rapports locatifs, de fiscalité et de réglementation sur la gestion locative, et d'assurer la dynamique territoriale qui y est associée ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE, à 83 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (017 BESTEL Bernard, 030 HAULIN Eric) et 1 ne prenant pas part au vote (104 BOLY Francis) :

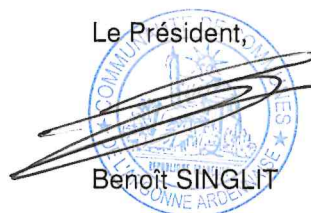
- ***D'APPROUVER la convention partenariale avec l'ADIL sur la période 2025 à 2027 dans le cadre de la mise en œuvre du SPRH sur le territoire de la Communauté de communes, telle que figurant en annexe de la présente délibération.***
- ***D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la bonne conduite de cette convention.***

Le secrétaire de séance,

Gérald LORFEUVRE



Le Président,



Benoît SINGLIT



Convention de partenariat dans le cadre des missions SPRH
Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise / Agence Départementale
d'Information sur le Logement des Ardennes

Année 2025

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, représentée par M. Benoit SINGLIT, Président, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire n°... du

Et l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Ardennes (ADIL 08), association loi 1901, agréée par le Ministère en charge du Logement, représentée par sa Présidente, Madame Ingrid BOUCHER.

PRÉAMBULE

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise est engagée dans une politique volontariste de l'habitat. A ce titre, la Communauté de Communes signe un PACTE Territorial France Rénov' 2025-2027.

Les missions sont les suivantes :

- **Volet 1 « Dynamique territoriale »** mobiliser les ménages et les professionnels en amont de projets de rénovation de l'habitat, en s'intéressant particulièrement au repérage et à la mobilisation des publics prioritaires.
- **Volet 2 « Information, conseil et orientation »** des propriétaires occupants, locataires, bailleurs et syndicats de copropriétaires sur toutes les thématiques de la rénovation de l'habitat et quels que soient les revenus.

ARTICLE 1 - OBJET

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise confie à l'ADIL des Ardennes une partie du volet 1 « **Dynamique territoriale** » ainsi qu'une partie du volet 2 « **Information conseil et orientation des ménages** ».

Pour le volet 1 « Dynamique territoriale » auprès des ménages et des professionnels.

Programmation de 3 réunions d'information tout public sur la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise avec la participation de l'ADIL 08 pour sensibiliser les publics (particuliers et professionnels) aux thématiques de la fiscalité, des rapports locatifs et de la réglementation en matière de qualité du logement.

Pour le volet 2 « Information conseil et orientation des ménages »

L'ADIL sera le référent en matière d'information sur les questions relatives au logement (juridiques sociales et financières). Elle s'engage sur ces thématiques à renseigner les particuliers qui contactent en direct l'ADIL et les particuliers orientés par le service habitat de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise.

L'ADIL dispense une information et un conseil neutre et gratuit.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

ARTICLE 3 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la Convention fera l'objet d'un avenant dûment signé par les Parties.

ARTICLE 4 – CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Le coût de la prestation de l'ADIL est fixé à 2 250 € pour l'année 2025. La Communauté de Communes percevra une subvention de l'ANAH à hauteur de 50 % de la dépense, dans le cadre du PACTE Territorial.

ARTICLE 5 – SUIVI

Les contacts traités dans le cadre de cette convention seront consignés par l'ADIL dans l'outil de suivi mis à disposition par l'Anah.

Chaque année, les données relatives à l'implication de l'ADIL des Ardennes sur le territoire de la Communauté de Communes sont présentées sous la forme de tableaux de bord synthétiques permettant de suivre les principaux indicateurs :

- Type de consultation ;
- Profil du demandeur ;
- Statut du demandeur ;
- Nombre de contacts ;
- Répartition thématique.

Ils seront établis à l'échelle de la Communauté de Communes et de l'ensemble des communes (sous réserve de la disponibilité des données et du secret statistique).

ARTICLE 6 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En outre, la Communauté de communes se réserve également le droit de résilier unilatéralement la présente convention au cours de son exécution par lettre recommandée avec accusé réception, moyennant un préavis d'un mois en cas de résiliation de la convention cadre signée avec l'ANAH.

D'un commun accord, les Parties pourront également décider de résilier la présente convention au cours de son exécution.

ARTICLE 7 : JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Fait en deux exemplaires à Vouziers, le

Pour la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise,
M. Benoît SINGLIT

Pour l'ADIL des Ardennes,
Mme Ingrid BOUCHER